

## DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES CET - COVID 19

## POUR JANVIER 2021

Alimentation:

La progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être conservés en congés au-delà des 15 premiers jours est portée à 20 jours au lieu de 10.

Plafond global:

Le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne temps est porté à 70 jours au lieu de 60.

Alimentation du CET pour rappel:

- 5 CA à condition d'en avoir posé 20.
- 2 jours de CA\*(hors période).
- 5 jours de RC.(sauf démineurs)
- Aucune limitation des RTT.

## A PARTIR DE JANVIER 2022

Alimentation:

La progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être conservés en congés au-delà des 15 premiers jours repasse à 10 jours.

Plafond global

Les années suivantes, les jours épargnés excédant le plafond global de 60 jours pourront être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies à l'article 6 du décret du 29 avril 2002\*

\*au-delà du 15ème jour, les jours que contient le CET peuvent faire l'objet des trois options suivantes:  
prise en compte au sein du RAFP,  
indemnisation ou maintien sur le CET

*Rapprochez-vous de vos délégués...*